RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Île-de-France

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°34/2023

Arrêté relatif à la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie d'Ile-de-France

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-30 ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

VU le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;

VU le décret n°2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

VU le décret du 28 juillet 2021 portant nomination de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, Madame Amélie VERDIER, à compter du 9 août 2021 ;

VU l'arrêté n°27/2021 du 1er octobre 2021 fixant la liste des membres de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté n°01/2022 du 11 janvier 2022 modifiant la liste des membres de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté n°31/2021 du 19 octobre 2021 fixant la liste des membres de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnement médico-sociaux ;

VU la désignation au sein du collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux au titre des associations d'usagers de Madame Françoise PIQUE LE CUN de l'association UFC QUE CHOISIR

ARRETE

ARTICLE 1er : La composition de la Commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France est fixée de la manière figurant en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

ARTICLE 3 : La Directrice de la Démocratie sanitaire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Saint-Denis, le 20 Juillet 2023

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Amélie VERDIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Île-de-France

ANNEXE

Composition de la Commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la Conférence régionale de la Santé et de l'Autonomie d'Ile-de-France

Article 1 : Le 1er collège est composé de représentants des collectivités territoriales, des communes et groupements de communes. Il comprend 5 membres : =

Titulaires	Suppléants
Madame Anne GBIORCZYK, Conseil Départemental de Seine-et-Marne	Monsieur Bernard COZIC Madame Véronique VEAU
Madame Cendrine CHAUMONT, conseillère départementale	Madame Marie-Claire CHAMBARET, vice-présidente en charge de l'autonomie

Article 2 : Le deuxième collège est composé de représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux. Il comprend 6 membres :

1) deux représentants des associations agréées au titre de l'article L.1114-1 :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Alain LAFORET- Fédération Nationale des associations de retraités (FNAR)	**Madame Françoise PIQUE LE CUN - UFC QUE CHOISIR** Madame Diane PAOLO - URAF IDF
Madame Françoise FORET - Association des familles de traumatisés crâniens et des cérébro-lésés	Madame Michèle DE PREAUDET - Association des familles de traumatisés crâniens et des cérébro-lésés Madame Affoué Diane GOLI - APF France Handicap

2) deux représentants des associations de retraités et personnes âgées :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Sylvain DENIS, CDCA 75, président de la commission	Monsieur Robert SIMON, CDCA 75

Madame Monique ZANATTA, CDCA 92	Monsieur François CHARLES, CDCA 92 Madame Christine MANUEL, CDCA 94

3) deux représentants des associations de personnes handicapées :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Sébastien LEGOFF CDCA 91	Monsieur François GEY CDCA 91
Monsieur Pascal ARRIBE CDCA 95	Monsieur Damien GUER CDCA 77

Article 3 : Le 3ème collège est composé de représentants des conseils territoriaux de santé. Il comprend 1 membre :

Titulaires	Suppléants

Article 4 : Le 4ème collège est composé de partenaires sociaux. Il comprend 4 membres.

1) un représentant des organisations syndicales de salariés :

Titulaires	Suppléants
Madame Isabelle CAYLA (CFDT IDF)	Madame Géraldine CORNETTE Monsieur Baptiste GENTY

2) un représentant des organisations syndicales d'employeurs :

Titulaires	Suppléants
Madame Martine GUIBERT (CPME Ile-de-France)	Madame Hélène REQUI Madame Evelyne GUFFENS

3) un représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales : en attente

4) un représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles : en attente

Article 5 : Le 5ème collège est composé d'acteurs de la cohésion et de la protection sociales. Il comprend 2 membres :

1) un représentant au titre de la cohésion sociale :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Bruno MOREL - Emmaüs Solidarité	Madame Bérangère GRISONI - Collectif « Les morts de la rue » Madame Maritsa ANASTASIOU, Association CARITAS

2) un représentant de la Mutualité Française :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Aldino IZZI	Monsieur Philippe HEDIN, Président de l'Union des Mutuelles co-gérées-social Madame Carole DECHAMPS, Mutualité Française

Article 6 : Le 7ème collège est composé d'offreurs des services de santé. Il comprend 12 membres :

1) quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées :

Titulaires	Suppléants
Madame Claire PARDOEN, Union Régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS IDF)	Madame Charlotte LEBRUN, Union Régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS IDF) Monsieur Sébastien PAUTASSO-CHADOUTAUD, Union Régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS IDF)
Monsieur Loïc GILBERT, Directeur régional IDF de l'ADAPT (FEHAP)	Madame Laurence LECOMTE (APF), Directrice régionale IDF de l'APF (FEHAP)
Madame Isabelle BOULAND, Secrétaire générale administrative association du Centre Etienne Marcel, NEXEM	Monsieur Marc RAYNAUD, Directeur de pôle Enfance-Adolescence association IES, NEXEM
Monsieur Hervé PIGALE, FHF Le Val Mande	Madame Catherine HARPEY, Union Régionale des associations de parents et amis de personnes handicapées mentales (URAPEI) Monsieur Médéric ESCOBIAC, Groupe SOS Solidarités

2) quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Bernard FOUSSAT, Gérant EPHAD Domaine de Saint-Pry (SYNERPA)	Madame Romy LASSERRE SAINT-MAURICE, Directrice EPHAD Péan (SYNERPA) Monsieur Marc LAVAUD, vice-président de l'association ACEP - Gestionnaire de l'EPHAD le Patio (FNAQPA)
Monsieur Emmanuel SYS, Directeur du GCSMS Les EHPAD Publics du Val de Marne (FHF)	Madame Claire DAVY, Direction de la stratégie et de la Transformation AP-HP Madame Audrey VATAN, directrice adjointe Direction Commune Fondation Aulagnier et Ehpad Les Marronniers (FHF)
Monsieur Louis MATIAS, Directeur de la Maison Ferrari (FEHAP IDF)	Madame Sophie VILLEDIEU, Fondation Léopold BELLAN FEHAP IDF Madame Marie DEROY, Chargée de mission FEHAP Île de France
	Madame Brigitte VIGROUX, (URIOPSS IDF)

3) un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Eric LEMERCIER, Directeur d'établissements (Groupe SOS)	Madame Catherine DELORME, Déléguée régionale IDF de la Fédération Addictions (FA) et Directrice du Trait d'Union - Oppelia (92) Monsieur Denis JOUTEAU, Délégué Régional Fédération Addictions et Directeur association Ressources (91)

4) un membre des unions régionales des professionnels de santé :

Titulaires	Suppléants
Docteur Nathalie LEROY, Secrétaire générale URPS médecins libéraux IDF	Docteur Laurent DE BASTARD, CROM IDF Docteur Abraham SABBAH, CROM IDF

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Île-de-France

Article 7 : Deux membres issus de la commission spécialisée pour l'organisation des soins :

Titulaires	Suppléants
Madame Dominique BOULANGE, Présidente du centre médico - chirurgical Ambroise Paré, Pierre CHEREST et HARTMANN (92) (FHP IDF)	Monsieur Patrick SERRIERE, président de la Fédération Hospitalière Privée (FHP IDF) Madame Helena KISLER-ELKOUBY secrétaire générale (FHP IDF)

Titulaire	Suppléant
Monsieur José ALVAREZ (Union Régionale Ile-de-France CFE-CGC)	Madame Marie Laurence BONMARCHAND Madame Bettina KEMPF